



13.1.2014

0004/2014

DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 123 du règlement
sur la liberté des minorités et des peuples opprimés

Roberta Angelilli (PPE), Edward McMillan-Scott (ALDE), Lara Comi (PPE), Niccolò Rinaldi (ALDE), Ramon Tremosa i Balcells (ALDE), Silvia Costa (S&D), László Surján (PPE), David Casa (PPE), Alfredo Antoniozzi (PPE), Marc Tarabella (S&D), Carlo Casini (PPE)

Échéance: 13.4.2014

Déclaration écrite, au titre de l'article 123 du règlement du Parlement européen, sur la liberté des minorités et des peuples opprimés¹

1. Les traités fondateurs prévoient que l'action de l'Union repose sur les principes de la démocratie, de l'état de droit, de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur le respect de la dignité humaine et des droits des minorités, sur les principes d'égalité et de solidarité et sur le respect des principes de la Charte des Nations unies et du droit international.
2. La situation des droits de l'homme et l'absence de libertés fondamentales dont sont victimes, encore aujourd'hui, bon nombre de peuples et de minorités, font peser une menace croissante sur de nombreuses parties du monde, ce qui se traduit par des discriminations, de l'intolérance et de la violence.
3. La Commission est invitée à attirer l'attention sur la nécessité de respecter la liberté des minorités et des peuples opprimés en s'inspirant de la "Marche internationale pour la liberté" organisée chaque année par l'association Società Libera et par des communautés de peuples opprimés en exil.
4. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise à la Commission.

¹ Conformément à l'article 123, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.